



# COMMISSION D'APPEL

**PV 54 AP/ 2**

**Réunion du 28/10/2021**

**Présents :**

**Membres élus :** M. THIBERT Jérôme, Président de la commission d'appel.

**Membres non élus :** M. PACOTTE Xavier et MOINGEON Daniel

## APPEL DU CLUB DE ST REMY

Le club de ST REMY a fait appel le 16 octobre 2021 d'une décision de la commission sportive, **du 13/10/2021 (PV 32 – CS/10), donnant match à rejouer le 31 octobre 2021.**

**PRECISE** qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

**La Commission,**

- Prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
- Pris connaissance des pièces figurant au dossier
- Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

**La commission auditionne :**

- M. CLERCELET Mickaël, arbitre de la rencontre.
- M. BARBOSA Filipe, Président de ST REMY
- M. NOGUES Thierry, Président du club d'OUGES.

Le Pass sanitaire de toutes les personnes présentes a été contrôlé à l'entrée du district.

**Note les absences excusées de :**

- M. PERNIER Julien, éducateur du club de ST REMY.
- M. GIRARD Jean-Claude, Maire de la commune d'OUGES.
- M. GALZADA Gaëtan, président de la CDA.

Entend l'exposé oral des faits et de la procédure par M. THIBERT Jérôme, président de la commission d'appel.

**Après lecture des pièces versées au dossier soient :**

- Message vocal du président du club de ST REMY du 10 octobre 2021 à 10h57 à M. NOGUES Thierry
- Courriel de NOGUES Thierry du 10 octobre à 12h35, adressé au club de ST REMY, en copie le district de Côte d'Or, avec l'arrêté en pièce jointe.
- Arrêté de la Mairie d'OUGES constatant l'impraticabilité du terrain de football du 10 octobre 2021 à 10h00
- Courriel de PERNIER Julien, éducateur de ST REMY du 10 octobre 2021 à 16h34, adressé au District de la Côte d'Or, copie club de ST REMY.
- Courriel de l'arbitre, CLERCELET Mickael, du 10 octobre 2021 à 20h02, adressé au District de Côte d'Or et à M. CALZADA Gaëtan.
- Courriel du club d'OUGES du 11 octobre 2021 à 10h18, adressé au district de Côte d'Or.
- Courriel du club d'OUGES du 13 octobre 2021 à 10h30, adressé au district de Cote d'Or, à l'intention du président de la commission des compétitions.
- Courriel du club d'OUGES du 13 octobre 2021 à 10h41 au district de Cote d'Or, incluant le message du secrétariat de la Mairie d'OUGES, signé du Maire de la commune.
- Courrier de Mr BARBOSA Filipe, président de ST REMY en date du 15 octobre 2021, adressé au président du district de la Côte d'Or.
- Courriel du club de ST REMY du 16 octobre 2021 à 10h47, au président du district de Côte d'Or, justifiant appel.

- Le PV 32- CS10 de la commission sportive du 13 octobre 2021.
- Joint au dossier 6 photos montrant l'installation des brocanteurs le long de la main courante ainsi que des étalages posés sur la main courante.

### **Donnant la parole aux personnes auditionnées :**

#### **M. CLERCELET Mickaël, arbitre de la rencontre :**

*« La commission d'appel pose la question à l'arbitre, pourquoi ne vous êtes-vous pas déplacé alors que vous aviez dit, au président d'OUGES, vouloir passer au stade d'Ouges à 14h ? »*

M. CLERCELET précise qu'il devait passer au stade pour 14h, car dans un premier temps, je n'avais pas d'arrêté municipal, en qu'en l'absence de ce document je devais passer au stade pour constater les faits. Entre temps le président d'Ouges m'a indiqué avoir un arrêté municipal, et qu'il me l'enverrait. A 12h25, quand je l'ai reçu, la première chose que j'ai faite, j'ai appelé mon président de CDA, et le président du district, Daniel DURAND. Ces deux personnes m'ont confirmé, que si j'avais un arrêté municipal en ma possession, je n'étais pas obligé de me déplacer.

J'ai eu l'arrêté à 12h25.

Sachant que dans un premier temps, j'ai été prévenu par un arbitre qui fait parti du club d'Ouges, à 11h07, me disant « tu risques de ne pas avoir de match ».

J'ai été prévenu à 11h30 par téléphone, par le président d'Ouges, comme quoi, il n'y aurait pas de match, et j'ai reçu l'arrêté à 12h25.

#### **M. NOGUES Thierry, président du club d'Ouges :**

*« La commission d'appel pose la question au président d'Ouges, depuis quand cette brocante était-elle prévue, une telle manifestation ne se prépare pas en quinze jours ? »*

Réponse de M. NOGUES Thierry :

Je ne sais pas, je ne suis pas dans l'association, qui a organisé cette brocante.

*« La commission d'appel : la Mairie ne vous a pas mis au courant de cette brocante ? »*

Réponse de M. NOGUES Thierry :

Le problème ce n'est pas la brocante, il y en a tous les 2 mois, le dimanche, le seul problème, c'est que les exposants se sont installés le long de la main courante. La brocante est dans tout le village, depuis 10 ans, il n'y a jamais eu de voitures ici, (le long de la main courante), les brocanteurs s'installent à 5h du matin, en présence de l'agent communal, qui a laissé mettre des véhicules à proximité du terrain.

Le Maire était très étonné, car il n'y avait jamais eu de véhicule à cet endroit. C'est pour cela que je l'ai appelé, je lui ai demandé « est-ce que l'on peut demander aux brocanteurs de quitter la zone du stade », il m'a répondu « NON ». C'est trop tard, il y a des véhicules partout, ça va créer le bazar, je suis désolé mais je vais faire un arrêté pour interdire le match, parce qu'il y a danger pour les exposants et les joueurs. Tous les exposants ont le dos tourné au terrain. Beaucoup de brocante sont organisées à Ouges, et il n'y a jamais eu de problème.

*« La commission d'appel : comme indiqué sur l'arrêté, le terrain est dit impraticable, est-ce vraiment le cas ? »*

Réponse de M. NOGUES Thierry :

Non, le terrain était praticable, je suis arrivé à 10h pour le tracer ? Mais c'était plutôt pour la sécurité des exposants et visiteurs. Le Maire a appelé son adjoint qui a reconnu, avoir fait une erreur sur l'implantation des stands.

Concernant, l'arrêté, on est dimanche, à 10h, en l'absence de secrétaire, le Maire a fait son arrêté de façon manuscrite. Pour moi, l'arrêté est tout à fait valable, il interdit de jouer sur le terrain, car il y a danger pour les exposants, les visiteurs et les joueurs.

C'est la première et la dernière fois qu'ils se mettront là. Nous avons un match tous les dimanches, et l'employé communal, a fait une erreur en ouvrant la barrière, car il était au courant qu'il y a match tous les dimanches. Il a dû ouvrir la barrière car tout le village était bouché.

La boulette vient de la Mairie.

Dès que j'ai eu l'arrêté, je l'ai envoyé à toutes les personnes qui intervenaient sur cette rencontre.

Le président de ST REMY, m'a dit qu'il était sur la route.

J'ai appelé le président de St Rémy à 10h45, et l'arrêté est parti à 12h35.

Ce que j'aurai pu faire, c'est ne rien dire, j'arrive, les équipes arrivent et on pose la question à M. l'arbitre : on joue ?

C'est vrai, que certains de mes joueurs, voulaient absolument jouer, je leur ai dit non.

Les joueurs de ST REMY, ont été très bien accueillis, on a pris le café, il n'y a eu aucun problème entre les deux équipes.

Je suis désolé que vous soyez venus pour rien, ce que je veux, c'est que l'on joue ce match et que l'on reprenne le championnat normalement. On vous réglera les frais de déplacement du match, on vous été déplacé pour rien.

Deux joueurs de mon club étaient énervés envers moi, car ils voulaient jouer, malgré l'arrêté.

#### **M. BARBOSA Filipe, président du club de ST REMY :**

Le problème, M. NOGUES, c'est d'être prévenu à 10h30, et dans ma commune, le Maire nous tient informé des manifestations des associations, et moi-même, j'envoie le calendrier des rencontres du club de foot au Maire, pour pas qu'il y a de problème avec les autres associations.

Si M. NOGUES, nous avait prévenu bien avant, on aurait pu trouver une solution avec le district pour inverser la rencontre, que le match se déroule chez nous et le match retour chez vous M. NOGUES.

L'arrêté municipal, c'est un papier, il n'est même pas exécutoire en préfecture, pas de contrôle de légalité. Je ne parle, uniquement de ce qui est droit et juridique. Ce qui m'embête, c'est de revenir à Ouges, je veux jouer contre Ouges, il n'y a aucun souci. Je suis d'accord avec M. NOGUES, ça a été une erreur de la Maire d'Ouges, je n'ai jamais dit que je ne voulais pas jouer contre eux.

Mais votre commune n'a pas un calendrier des rencontres de foot de votre club ?

Pour réponse à votre question ci-dessus, si vous n'aviez prévenu personne, que l'arbitre arrive et les deux équipes, il aurait constaté que ce n'était pas possible de jouer.

Je n'ai rien contre M. NOGUES et le club d'Ouges.

Envoyer cet arrêté le dimanche à 12h35, alors que nous avons 1h20 de route de ST REMY à OUGES, n'est pas raisonnable.

Je précise, que nous n'effectuerons pas le déplacement, pas dimanche 31 octobre pour rejouer ce match, les joueurs ne veulent pas et ni le coach. Si je suis débouté ce soir, j'irai plus haut, à la Ligue à la FFF, ce sont des textes de droits et je vais toujours au bout des choses, dans la légalité et la justesse. On ne m'a pas mis président, comme ça, je défends avant tout, les intérêts de mon club, tout comme M. NOGUES défend les siens.

Certes quand on s'est déplacé la première fois, vous avez des joueurs, M. NOGUES, qui vous ont parlé un peu méchamment, ça a refroidi certains de mes joueurs d'entendre certains propos de vos joueurs à votre rencontre. J'ai réussi à faire le ménage dans mon club et les gens qui m'ont fait ça l'année dernière, ont été invités à quitter le club. Je ne veux plus de ça. Je suis sûr, M. NOGUES, que cela doit vous affecter de temps en temps, d'entendre de tels propos.

Mes joueurs ont entendu ce qu'ils vous ont dit, certes cela reste interne à votre club, et ça ne donne pas envie à mes joueurs de revenir, ça risque d'être un match très engagé. C'est un match qu'il faut oublier, je préfère perdre 3 points.

Il y a eu des mots, mais pas entre joueurs, mais des joueurs d'Ouges envers leur président.

Je connais mes joueurs et je ne veux pas qu'il y ait un risque quelconque durant cette rencontre.

Je vous aurais fait ça M. NOGUES, vous auriez fait quoi à ma place ? Dites-moi franchement et objectivement.

J'aurai simplement, voulu avoir votre sentiment, après à la rigueur je m'en fous, je viendrai chez vous dimanche.

Réponse de M. NOGUES Thierry :

Je vais vous répondre.

Le président de ST REMY m'appelle, j'ai un problème, j'ai une brocante, on ne peut pas jouer, ce n'est pas la peine de venir, le Maire a fait un arrêté, on ne peut pas jouer. Vous confirmez par mail et on ne se déplace pas. On fait confiance au président de club.

Je vous ai appelé à 10h45, c'est vrai que l'arrêté est parti à 12h35. Je fais au plus vite.

Pour conclure, M. BARBOSA FILIPE, regrette avoir reçu cet arrêté à 12h35, alors qu'ils étaient sur la route, ainsi que les personnes destinataires du mail du club d'Ouges, au club de ST REMY, au district, manquait dans la boucle des destinataires, l'arbitre, qui a été prévenu par un mail de la boîte mail du club d'Ouges, sur son adresse mail. Il aurait été préférable de faire un mail groupant le club de ST REMY, l'arbitre et le secrétariat du district.

Quand vous recevez un mail, comme vous l'avez envoyé, M. NOGUES, l'arbitre manquait dans la liste des destinataires, on peut se poser la question du bien fondé de cet arrêté. Mettez-vous à notre place.

Vous allez prendre votre décision M. le président de la commission d'appel, bien sûr que je vais accepter votre décision, je ne suis pas là, pour embêter M. NOGUES, ni son club.

\*\*\*\*\*

La Commission,

Jugeant en appel,

Attendu qu'il y a lieu de viser le protocole signé entre l'Association des Maires de France et la F.F.F. en janvier 2008 relatif à la praticabilité des terrains et le Code Général des Collectivités Territoriales donc les articles L. 2131-1 à L. 2131-13,

Attendu qu'il convient de rappeler en liminaire un point important à savoir que :

Un arrêté municipal, posant en l'espèce une interdiction d'utilisation d'une installation sportive, est acte administratif réglementaire visant à interdire l'utilisation de ladite installation au grand public pour les raisons mentionnées dans le dispositif de l'arrêté.

Les arrêtés pris par le maire d'une commune dans le cadre de ses fonctions, sont exécutoires de plein droit, dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Un arrêté municipal ne peut être remis en cause que par le Préfet du département et/ou contesté par une personne physique ou morale auprès de ce dernier ou directement auprès du tribunal administratif,

Attendu de prime abord que si l'arrêté contesté ce jour, porte à caution sur la forme (absence des visas, objet non conforme), il n'en demeure pas moins que les informations y figurant, à savoir, le dispositif « l'utilisation du stade pour la pratique du football est interdite le dimanche 10 octobre 2021 », les motifs de l'autorité administrative décisionnaire et signataire « Le maire de la commune d'Ouges » et la date de rédaction « 10 octobre 2021 à 10h », ne sont pas susceptibles de laisser planer un doute sérieux auprès du grand public sur la nature et les effets de cet acte administratif,

Attendu dès lors qu'il est établi que le club d'Ouges, qui n'est pas propriétaire du terrain de la Commune d'Ouges, n'avait pas d'autre choix que de respecter scrupuleusement l'interdiction posée par cet arrêté,

sauf à faire preuve d'un excès de zèle certain qui aurait pu engendrer d'importantes conséquences dans les relations qu'il entretient avec la municipalité,

Attendu par ailleurs, qu'il est constaté que le club d'Ouges a suivi, bien que maladroitement, la procédure décrite, en informant le club adverse de St Rémy, le district de Côte-d'Or de football, et par mail séparé, l'arbitre, M. CLERCELET, de l'impossibilité d'utiliser l'installation sportive de la Commune d'Ouges le dimanche 10 octobre 2021, tout en joignant l'arrêté municipal, qui n'a pas été affiché à l'entrée du stade,

Attendu que le club d'Ouges auraient dû informer le club adverse, l'arbitre et le district de côte d'Or de football dans un mail commun, en incluant l'arrêté et non en séparant les parties concernées par cette rencontre.

Attendu, qu'il est reconnu, que la transmission des différents mails à été envoyés très tard, par rapport à l'horaire de l'arrêté indiqué sur celui-ci, soit 10h, pour information, l'arbitre et le club se déplaçant, on reçut l'arrêté à 12h35.

Attendu, que la commission, dit le club d'Ouges, non responsable, la commune d'Ouges reconnaît sa responsabilité, qu'en à l'autorisation de ce vide grenier, avant d'avoir la connaissance du calendrier des matchs du club de la commune.

Attendu que la décision du Maire, a été motivée, dans un cadre de sécurité, pour les exposants, visiteurs de ce vide grenier, ainsi que pour les participants à la rencontre opposant Ouges à St Rémy.

**Par ces motifs :**

**Confirme la décision de la commission sportive du 13/10/2021, donnant match à rejouer le 31/10/2021.**

**La commission demande à la CDA, de désigner 3 arbitres officiels, à la charge du club d'Ouges.**

**EXONERE le club de ST REMY des frais liés à l'appel**

**Transmet le PV d'appel à la commission sportive, pour information.**

Les décisions rendues en dernier ressort sont susceptibles d'appel devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport

**Le Président : THIBERT. J**